



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PÊCHE AUX LEURRES DE L'AAPPMA LES CHEVALIERS DE LA GAULE

1. Organisation

Le concours est organisé par l'AAPPMA *Les Chevaliers de la Gaule* et se déroulera le **11 octobre 2026**, de **9h00 à 17h00**, sur le site du fleuve Lez, entre la Maison du Lez à Montpellier et la 3e écluse à Lattes ainsi que la vasque de Port Ariane à Lattes.

- Le concours se fera en **individuel**.
 - La distance maximale entre deux pêcheurs est fixée à **20 mètres**.
 - Le non-respect du présent règlement ainsi qu'un manque de respect envers un bénévole ou un autre compétiteur entraînera la disqualification ou la pénalisation du compétiteur.
 - L'organisation se réserve le droit de refuser la participation de pêcheurs ayant manqué de respect aux bénévoles ou ne respectant pas les règles de pêche en vigueur sur le secteur de l'AAPPMA.
-

2. Participants

- Le concours est ouvert à toute personne de **15 ans ou plus**. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte ou fournir une **autorisation parentale**.
 - Chaque participant doit être en possession d'une **carte de pêche en règle** et d'un permis valide pour le secteur concerné.
 - **Frais d'inscription** : 25 € par participant, à régler au moment de l'inscription (places limitées). Clôture des inscriptions le 04 octobre 2026
 - **Annulation de participation** :
 - **Jusqu'au 04 octobre 2026** : remboursement total de l'inscription.
 - **A partir du 5 octobre 2026** : aucun remboursement ne sera effectué.
 - **Annulation par l'organisateur** : remboursement intégral du montant de l'inscription.
 - **Report de l'événement** : les participants pourront choisir entre un remboursement ou un avoir de l'inscription.
 -
-

3. Type de pêche autorisé

- Seule la **pêche aux leurres artificiels** est autorisée (leurres souples, durs, métalliques, etc.).
 - Les **appâts naturels** ou vivants sont interdits.
 - Chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une seule **canne montée** à la fois.
 - La pêche en **no-kill** est obligatoire : tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau vivants, après mesure et validation.
 - **Mise à l'épuisette obligatoire** : tout poisson tombé au sol ne sera pas comptabilisé et pourra entraîner une sanction. Le poisson doit repartir vivant.
-

4. Espèces concernées et comptabilisation

Les carnassiers suivants sont concernés :

- **Brochet** : 60 cm
 - **Sandre** : 50 cm
 - **Perche** : 20 cm
 - **Black-bass** : 30 cm
 - **Chevesne** : 40 cm
 - **Silure** : 80 cm (coefficient de 0,5 appliqué)
 - Le score sera basé sur la **longueur cumulée en centimètre** des poissons valides capturés.
 - La mesure du poisson sera arrondie au centimètre inférieur (exemple : un poisson mesurant 49,5cm sera enregistré à 49cm)
 - En cas d'égalité, le **plus gros poisson** (en longueur) déterminera le classement.
 - Tout poisson doit être piqué **par la bouche** (avant des branchies). Les prises piquées ailleurs ne seront pas comptabilisées.
 - **Pré-fishing** : la pêche est interdite une semaine avant le concours soit à partir du 5 octobre 2026. Toute infraction entraînera la disqualification immédiate.
-

5. Comptage des poissons et fiche de capture

- Une **fiche de capture** sera remise à chaque pêcheur avant le début du concours.
 - Pour le concours, seuls les **4 plus gros poissons** de chaque espèce seront pris en compte pour le calcul du score.
 - Par exemple, si un pêcheur capture plusieurs brochets, **les 4 plus gros brochets** seront validés et comptabilisés dans le score final.
-

6. Mesure des poissons

- **Chaque compétiteur devra être en possession d'une toise** de mesure permettant de voir précisément les inscriptions de mesure. Cette toise sera vérifiée lors du briefing afin de s'assurer de sa conformité.
 - La mesure des poissons devra être effectuée **toujours dans le même sens**, avec la **tête contre la butée** de la toise.
 - La mesure devra être reportée sur la fiche de capture.
 - **Une photo** de chaque prise devra être prise avec, sur la photo, le **numéro du pêcheur** et le **poisson correctement mesuré**.
 - La **mesure doit être clairement visible** sur la photo, sans que la main du pêcheur ne masque la toise. La main ne doit en aucun cas obstruer la mesure.
 - **Une photo non conforme** (masquage de la mesure ou photo illisible, absence du numéro du compétiteur) entraînera le **non-comptage du poisson**.
 - Les **photos des prises** doivent être envoyées via le **groupe WhatsApp** dédié au concours ou au **numéro fourni par l'organisation**. L'envoi des photos est **obligatoire** pour valider chaque prise.
 - Un poisson piqué **avant l'heure limite** (17h00) sera comptabilisé, même si la mesure est effectuée après l'heure limite.
 - Un poisson piqué **après l'heure limite** ne sera pas comptabilisé, peu importe l'heure de la mesure.
-

7. Déroulement du concours

- **Accueil des participants** : à partir de 8h00
 - **Tirage au sort des binômes et briefing sécurité/règlement** : à 8h30
 - **Début du concours** : 9h00
 - **Fin du concours** : 17h00 (tout poisson capturé après cette heure ne sera pas comptabilisé)
 - **Heure limite pour la remise des fiches de captures** : 17h30
 - **Remise des prix** : 18h00
 - Un **verre de l'amitié** sera offert à la fin du concours.
-

8. Sécurité et respect du site

- **Interdiction de pêcher depuis les ponts.**
- Zones interdites :
 - Port Ariane à Lattes
 - Bassin Jacques Cœur à Port Marianne et bassins sous la nouvelle mairie
- Il est **interdit de marcher dans l'eau**.
- Aucun déchet ne doit être laissé sur place. Des sanctions ou disqualifications seront appliquées en cas de non-respect.
- Tout comportement **dangereux, irrespectueux ou nuisible à l'environnement** entraînera la disqualification immédiate.
- Pour des raisons de sécurité et d'équité, l'utilisation d'un véhicule ou des transports en commun est interdite.

9. Réclamation

- Toute réclamation devra être déposée **avant 18h00** le jour du concours.
-

10. Classement et récompenses

Des récompenses seront décernées aux :

- **3 premiers du classement général** (longueur cumulée)
 - **Plus gros poisson** (en longueur)
 - **Meilleur junior** (si applicable)
-

11. Responsabilités

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou accident survenus pendant le concours.
 - Chaque participant pêche sous sa **propre responsabilité** et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
 - Pour des raisons de sécurité, tous les déplacements se feront à pied, l'usage de la voiture et des transports en commun est formellement interdit.
 - En vous inscrivant à ce concours, vous acceptez
-

11 bis. Droit à l'image

En participant au concours, chaque compétiteur autorise l'AAPPMA Les Chevaliers de la Gaule à utiliser, reproduire et diffuser, sans contrepartie financière, les photographies et/ou vidéos prises lors de l'événement sur tout support de communication (site internet, réseaux sociaux, presse, affiches, etc.), à des fins d'information, de promotion ou d'archivage. Toutefois, un participant pourra s'opposer à cette utilisation en le signalant par écrit aux organisateurs avant le début du concours.

12. Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune réclamation ne sera recevable après la clôture du concours.

Nous vous souhaitons un bon concours et de belles prises ! 🎣

L'organisation